

Actuel	Modification	Rationnel
---------------	---------------------	------------------

RÈGLE ACTUELLE	RÈGLE PROPOSÉE	RATIONNEL
<p>5.0 CATÉGORIES DE MEMBRES DE L'ARSC</p> <p>5.1 Membre actif Est membre actif de l'ARSC toute personne morale ou physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation qui acquitte le montant de sa cotisation annuelle et à laquelle, sur demande à cette fin, l'ARSC accorde le statut de membre actif.(27/02/14) Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.</p> <p>5.1.1 Club Aux fins des présents Règlements généraux, un "club" désigne un organisme constitué en corporation à personnes morales et à but non lucratif. Il peut devenir membre actif de l'ARSC s'il satisfait les critères ci-dessous :</p> <p>a) Transmettre une copie des lettres patentes et des règlements généraux chaque fois que l'ARSC le requiert.</p>	<p>5.0 CATÉGORIES DE MEMBRES DE L'ARSC</p> <p>5.1 Membre actif Est membre actif de l'ARSC toute personne morale ou physique intéressée aux buts et aux activités de la corporation qui acquitte le montant de sa cotisation annuelle et à laquelle, sur demande à cette fin, l'ARSC accorde le statut de membre actif.(27/02/14) Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de la corporation, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter.</p> <p>5.1.1 Club Aux fins des présents Règlements généraux, un "club" désigne un organisme constitué en corporation à personnes morales et à but non lucratif. Il peut devenir membre actif de l'ARSC s'il satisfait les critères ci-dessous :</p> <p>a) Transmettre une copie des lettres patentes et des règlements généraux chaque fois que l'ARSC le requiert.</p>	

Actuel	Modification	Rationnel
<p>b) Compléter le bordereau d'affiliation tel que déterminé par le conseil d'administration. (27/02/14)</p> <p>c) Le siège social est situé dans les limites géographiques de juridiction de l'ARSC, dont au moins 75% des joueurs par équipe inscrite ont leur domicile permanent dans cette même région, et dont la structure est composée :</p> <p>1 d'au moins trois (3) équipes juvéniles inscrites dans trois (3) catégories consécutives de U-7 à U-18; ou</p> <p>2 d'au moins deux (2) équipes seniors; ou</p> <p>3 d'au moins une (1) équipe senior et d'au moins deux (2) équipes juvéniles inscrites dans deux (2) catégories consécutives de U-7 à U-19.</p> <p>d) Transmettre à l'ARSC au plus tard vingt (20) jours après l'AGA du club, une copie du bilan annuel déposé à ladite AGA.</p> <p>e) Transmettre à l'ARSC au plus tard 20 jours après l'AGA du club une copie du procès-verbal de l'AGA.</p> <p>f) S'assurer que les membres qui exerceront leurs droits de vote lors de l'assemblée annuelle ou de toutes assemblées extraordinaires soient inscrits aux registres de l'ARSC à titre de membre.</p>	<p>b) Compléter le bordereau d'affiliation tel que déterminé par le conseil d'administration. (27/02/14)</p> <p>c) Le siège social est situé dans les limites géographiques de juridiction de l'ARSC, dont au moins 75% des joueurs par équipe inscrite ont leur domicile permanent dans cette même région, et dont la structure est composée :</p> <p>1 d'au moins trois (3) équipes juvéniles inscrites dans trois (3) catégories consécutives de U-7 à U-18; ou</p> <p>2 d'au moins deux (2) équipes seniors; ou</p> <p>3 d'au moins une (1) équipe senior et d'au moins deux (2) équipes juvéniles inscrites dans deux (2) catégories consécutives de U-7 à U-19.</p> <p>d) Transmettre à l'ARSC au plus tard vingt (20) jours après l'AGA du club, une copie du bilan annuel déposé à ladite AGA.</p> <p>e) Transmettre à l'ARSC au plus tard 20 jours après l'AGA du club une copie du procès-verbal de l'AGA.</p> <p>f) S'assurer que les membres qui exerceront leurs droits de vote lors de l'assemblée annuelle ou de toutes assemblées extraordinaires soient inscrits aux registres de l'ARSC à titre de membre.</p>	

Actuel	Modification	Rationnel
<p>g) Inclure dans les règlements généraux du club la disposition suivante : Seuls les membres inscrits aux registres du Club et de l'ARSC ont le droit de vote.</p> <p>h) À défaut de respecter lesdits critères, l'ARSC peut refuser l'affiliation ou restreindre la participation du club aux activités organisées ou sanctionnées par l'ARSC ou imposer des conditions de participation aux dites activités. (27/02/14)</p>	<p>g) Inclure dans les règlements généraux du club la disposition suivante : Seuls les membres inscrits aux registres du Club et de l'ARSC ont le droit de vote.</p> <p>h) Être en tout temps en règle financièrement envers l'ARSC et avoir acquitté tous les frais liés à sa non-participation aux activités de l'ARSC.</p> <p>i) À défaut de respecter lesdits critères, l'ARSC peut refuser l'affiliation ou restreindre la participation du club aux activités organisées ou sanctionnées par l'ARSC ou imposer des conditions de participation aux dites activités.</p>	<p>Assurer l'entière responsabilité du club lorsqu'il y a défaut de paiement envers l'ARSC et minimiser les répercussions financières envers les autres clubs en règle lors d'une telle situation.</p> <p>Cela permettra aussi d'éliminer le bordereau d'affiliation de l'ARSC signé par le club annuellement. Le bordereau d'affiliation de la FSQ sera le document de référence.</p>
<p>10.0 ASSEMBLÉE ANNUELLE L'assemblée annuelle (AGA) des membres est tenue dans les cent-vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation, à la date et à l'endroit fixés par le conseil d'administration. (25/02/10) L'ordre du jour de l'AGA comprendra notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des lettres d'accréditation (membres de l'année qui se termine) - Appel des présences 	<p>10.0 ASSEMBLÉE ANNUELLE L'assemblée annuelle (AGA) des membres est tenue dans les cent-vingt (120) jours qui suivent la fin de l'exercice financier de la corporation, à la date et à l'endroit fixés par le conseil d'administration. (25/02/10) L'ordre du jour de l'AGA comprendra notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des lettres d'accréditation (membres de l'année qui se termine) - Appel des présences 	

Actuel	Modification	Rationnel
<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès-verbal de l'AGA précédente - Allocution du Président - Rapport du Secrétaire - Rapport du Trésorier - Rapport du vérificateur - Autres rapports - Prises des présences des membres en règle pour l'année suivante - Amendements aux Règlements généraux ou Politiques de fonctionnement (s'il y a lieu) - Élection du Président (s'il y a lieu) - Élection du Conseil d'administration - Suspension de l'AGA et élection des officiers - Mot du président - Nomination du vérificateur - Clôture de l'assemblée 	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du procès-verbal de l'AGA précédente - Allocution du Président - Rapport du Secrétaire - Rapport du Trésorier - Rapport du vérificateur - Autres rapports - Prises des présences des membres en règle pour l'année suivante - Amendements aux Règlements généraux ou Politiques de fonctionnement (s'il y a lieu) - Élection du Président (s'il y a lieu) - Élection du Conseil d'administration - Suspension de l'AGA et élection des officiers - Mot du président - Nomination du vérificateur - Clôture de l'assemblée 	<p>Ce point à l'ordre du jour doit être retiré étant donné que depuis plusieurs années, les officiers (dirigeants) sont nommés lors du 1er CA.</p>
<p>20.0 DURÉE DES MANDATS</p> <p>Les administrateurs suivants sont élus pour un mandat de deux (2) ans aux années paires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président ; - Cinq (5) administrateurs ; <p>Les administrateurs suivants sont élus pour un mandat de deux (2) ans aux années impaires : - Cinq (5) administrateurs.</p>	<p>20.0 DURÉE DES MANDATS</p> <p>Les administrateurs suivants sont élus pour un mandat de deux (2) ans aux années paires de la dernière année financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Six (6) administrateurs. <p>Les administrateurs suivants sont élus pour un mandat de deux (2) ans aux années impaires de la dernière année financière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le président ; 	<p>Afin d'être cohérent avec la réalité des élections depuis plus de dix ans.</p>

Actuel	Modification	Rationnel
--------	--------------	-----------

	- Quatre (4) administrateurs ;	
<p>21.0 ÉLECTION DES DIRIGEANTS</p> <p>Lors de l'AGA, le conseil d'administration nomme les dirigeants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Le vice-président; - - Le secrétaire; - - Le trésorier. 	<p>21.0 ÉLECTION DES DIRIGEANTS</p> <p>Lors de sa 1^{ère} réunion, le Conseil d'administration nomme les dirigeants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Le vice-président; - - Le secrétaire; - - Le trésorier. 	<p>Depuis plusieurs années, les dirigeants sont nommés lors du 1^{er} CA.</p>